

Fiche 3. Stratégie régionale de prise en charge des patients relevant de soins palliatifs pour un patient malade du Covid

A destination des médecins prenant en charge des patients Covid relevant de soins palliatifs

La note sur l'adaptation de l'organisation des soins palliatifs à l'épidémie de Covid 19 (Document SFAP en date du 17/03/20) constitue une référence pour l'organisation régionale soins palliatifs Covid+ en Occitanie.

Pour la prise en charge d'un patient malade du Covid (Covid) de plus de 70 ans relevant de soins palliatifs en Occitanie, la porte d'entrée est la plateforme départementale PA.

Pour un patient Covid de moins de 70 ans, la porte d'entrée, si besoin, est la ligne dédiée aux soins palliatifs répartie selon l'est et l'ouest de la région pour une expertise et un soutien et au besoin un déclenchement d'action en proximité.

La coordination du parcours du patient non Covid ou Covid est sous la responsabilité du médecin traitant. En cas d'urgence absolue, le recours reste le 15.

La plateforme Covid PA départementale a pour mission d'orienter la personne âgée en soins palliatifs tant pour un accès en hospitalisation que pour une expertise. L'orientation se fait en première intention en proximité. Dans l'hypothèse où une solution en proximité ne peut être trouvée, la plateforme PA sollicite directement la ligne dédiée.

1. Le renfort des dispositifs sanitaires en soins palliatifs

Les équipes des unités de soins palliatifs (USP) et des lits identifiés en soins palliatifs (LISP) continuent à assurer la prise en charge des patients en soins palliatifs non Covid.

- L'objectif est de créer des unités dédiées Covid par augmentation de lits.
- Au vu de l'afflux de patients Covid sur certains territoires, il convient de créer des unités dédiées Covid au sein de quelques USP de la région selon le maillage et la progression de l'épidémie.
- Au sein des établissements portant des LISP et des compétences en soins palliatifs (médecine et SSR) et accueillant des patients Covid
 - A l'échelle de l'Occitanie, 107 établissements de santé disposent de reconnaissances contractuelles de LISP.
 - A l'échelle du territoire départemental, il convient d'identifier un ou plusieurs secteur(s) de LISP regroupés pour les patients Covid dans les secteurs Covid des établissements de santé. Cette

06/04/2020

identification se fera en lien avec les services de gériatrie, de médecine polyvalente ou de médecine interne en cas d'afflux de patients Covid sur le territoire. L'afflux de patient en services de réanimation ou de soins critiques est aussi à prendre considération. La responsabilité de ces secteurs sera confiée soit à un médecin compétent en soins palliatifs, soit à un gériatre, soit à un interniste.

- Ces secteurs identifiés constitueront des avais de proximité pour des personnes Covid ne relevant pas d'une USP. Une attention sera portée lors de leur mise en œuvre sur la disponibilité des ressources humaines, du matériel spécifique, de l'accueil en chambre individuelle et de la possibilité d'isolement.
- Les personnes prises en charge pourront être :
 - des patients Covid des services de réanimation ou de soins critiques, de services de pneumologie du département, au mieux, ne relevant pas d'une prise en charge par des soins actifs ;
 - des résidents Covid d'Ehpad dont les limites de prises en charge palliative sont atteintes en raison de l'épidémie et du taux d'attaque dans cet Ehpad ;
 - des résidents Covid d'établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap ;
 - des patients Covid en provenance du domicile.
- Afin de mettre en place un parcours respectant l'autonomie et la dignité, les personnes :
 - seront identifiées, soit dès le début, soit au décours de la prise en charge initiale, dans un objectif de soins purement palliatifs ;
 - seront accompagnées, jusqu'à leur décès, ainsi que leur entourage (avec cependant restriction des visites) ;
 - bénéficieront d'une admission directe dans ces unités.
- Les critères d'identification des LISP Covid sont les suivants :
 - un nombre minimal de LISP regroupés (4 ou 5, à ajuster en fonction de l'évolution de l'épidémie) ;
 - le respect possible des conditions de confinement et d'un personnel dédié ;
 - le maillage de proximité.

La liste de ces LISP Covid pourra être évolutive notamment au regard du suivi des taux d'occupation (assurée par l'ARS Direction de l'offre de soins et de l'autonomie en lien avec les délégations départementales). Le bed-manager des établissements de santé du territoire et la plateforme PA connaîtront les taux d'occupation de ces LISP, source d'aide à l'orientation en USP ou LISP Covid. L'admission en LISP sera confirmée par le médecin responsable du service.

2. Le rôle de soutien des EMSP et des équipes territoriales (réseaux)

Le soutien auprès des patients non Covid est maintenu, ce soutien doit être effectué à distance dès lors qu'il est possible.

→ La ligne régionale dédiée en soins palliatifs

Elle est coordonnée par les CHU31 et CHU34 qui mettent en place deux numéros (un en Occitanie Est et un en Occitanie Ouest) accessibles 7J/7, de 8H à 19H. L'accès sera territorialisé et cette information sera diffusée notamment auprès des acteurs et des bénéficiaires de ce service. Une information sera faite sur le site de l'ARS.

La mission de cette ligne dédiée est de délivrer des conseils à distance, une expertise aux professionnels médicaux du secteur médicosocial dont les Ehpad, du premier recours, des établissements d'HAD, et des établissements de santé Covid. Elle n'a pas pour objectif de répondre à un professionnel paramédical.

La ligne dédiée mobilise les médecins des équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP), les HAD, les réseaux territoriaux et les ressources médicales volontaires.

Les professionnels affectés à la ligne dédiée, participent à distance aux réunions collégiales en apportant leur expertise notamment en cas de limitation et arrêt des thérapeutiques actives ou de sédation profonde et continue. Une organisation en télémédecine sera mise en place.

Un lien est organisé entre les besoins de la plateforme PA départementale et la ligne dédiée.

Dans le cas d'une sollicitation pour une expertise en soins palliatifs d'un professionnel médical ou paramédical, la plateforme PA oriente ce professionnel en tant que de besoin, en première intention vers les dispositifs en soins palliatifs de proximité, en seconde intention vers la ligne dédiée. La plateforme et la ligne ont connaissance des USP et LISP Covid.

→ L'intervention des EMSP et des réseaux territoriaux

L'Occitanie comprend 37 EMSP.

Pour les patients Covid au domicile, ou équivalent, l'EMSP ou le réseau territorial interviennent sur demande de la plateforme PA en relais de la demande du médecin traitant, du centre 15, ou d'un médecin coordonnateur. Le but étant la prise en charge du patient et de son environnement en tant que de besoin.

L'établissement de rattachement de l'EMSP fournit les équipes en équipement de protection individuelle adapté(EPI).

3. Le soutien aux soignants

Le soutien aux soignants en cette période de crise sanitaire est primordial. Les dispositifs nationaux seront déployés au niveau régional en renfort des dispositifs régionaux.

→ Les dispositifs de soutien nationaux aux soignants

- Tout professionnel de santé

Le dispositif d'aide et d'accompagnement spécifique et adapté conçu par l'association "**soins aux professionnels de santé**" (SPS) comprend :

- La plateforme nationale **d'écoute** tenue par des psychologues bénévoles joignables 24h/24, 7j/7 : **0 805 23 23 36** Près de 1 000 psychologues, médecins généralistes et psychiatres qui composent le réseau national du risque psychosocial, au service des professionnels en santé en souffrance en téléconsultations ou consultations ;
- **L'application mobile** sur smartphone via Apple Store (IOS) ou Google Play Store (Android) ;
- **Les téléconsultations ou consultations** de psychologues, médecins généralistes et psychiatres (*réseau national du risque psychosocial*).

L'association d'aide professionnelle aux médecins et soignants (AAPMS): **0 826 000 401**

- Les médecins et internes

- Numéro d'écoute et d'assistance confidentiel et gratuit, ouvert 24h/24 et 7j/7, mis en place par le conseil national de l'ordre des médecins, tenu par des psychologues cliniciens : **0 800 288 038**
- Autre numéro national, ouvert 24h/24 et 7j/7, mis en place par le conseil national de l'ordre des médecins (CNOM). Le numéro unique d'écoute et d'assistance confidentiel et gratuit mis en place par le Conseil national de l'Ordre des médecins et ouvert à tous les soignants : **0 800 800 854** Commission d'entraide de chacun des CDOM et du CNOM : <https://www.conseil-national.medecin.fr/lordremedecins/linstitution-ordinale/lentraide>
- L'Association MOTS (Médecins Organisation Travail Santé) 24h/24 T à mis en place un N° d'écoute et de soutien : **06 08 282 589**
- L'Association d'Aide aux Professionnels de Santé et Médecins Libéraux (AAPML) : www.aapml.fr peut vous accompagner au N° Indigo **0 826 004 580**
- L'Aide et soutien pour la spécialité d'anesthésie-réanimation a mis en place un numéro vert **0 800 00 69 62**

→ Les dispositifs de soutien régionaux aux soignants

Un dispositif de soutien psychologique est mis en place par la cellule d'urgence médico-psychologique des hôpitaux de Toulouse et de Montpellier à l'attention des professionnels de santé, des patients, de leurs familles et de manière générale pour la population.

- Un numéro unique est mis en place à l'échelle de la région Occitanie : **05.34.39.33.47**
Un dispositif de soutien psychologique est mis en place par la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) des hôpitaux de Toulouse et de Montpellier à l'attention des professionnels de santé, des patients, de leurs familles et de manière générale pour la population.
- Des dispositifs variés infra régionaux, non exhaustifs :
Une astreinte SOINS PALLIATIFS secteur RESEAU SPHERES, pour les patients en soins palliatifs avec un médecin de soins palliatifs du CHU MONTPELLIER 24H/24 7J/7 au **06 65 84 92 76**.

→ Une « cellule de soutien » à la réflexion éthique en région

L'espace de Réflexion Ethique Occitanie propose une cellule destinée aux soignants, référents éthiques locaux et aux responsables des établissements médico-sociaux et sociaux.

Contact : ere-occitanie@chu-toulouse.fr ou espace-ethique-occitanie@chu-montpellier.fr

→ Un soutien spirituel par les représentants du culte

Toutes les personnes mobilisées dans la lutte contre le Covid 19 peuvent éprouver le besoin d'un soutien spirituel.

Les mesures prises pour lutter contre l'épidémie ne sont pas un obstacle à l'exercice par les ministres du culte de leurs responsabilités.

Pour faciliter la mise en relation de ceux qui le souhaitent avec un représentant des cultes, ces derniers proposent un numéro de téléphone de contact :

- Bouddhisme : 06 86 40 01 13, 7J/7J – 8H00 à 22H00
- Culte juif : 09 70 68 34 30, le samedi- 24h/24
- Culte musulman : 01 45 23 81 39, 7J/7J - 24h/24
- Eglise catholique : 0 806 700 772, 7J/7J - 8h00 à 22h00
- Eglise orthodoxe : 06 76 94 93 38, 7J/7J - 10h00 à 20h00
- Eglise protestante : 07 77 75 68 85, 7J/7J - 8h00 à 22h00